

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

### ✓ Ouverture de Séance :

#### **Présents**

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (pouvoir d'Anthony FAVRE à partir de 19h50)  
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Pascale SILVIN)  
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry (pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET)  
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne  
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix  
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime la Plagne  
Anthony Favre, Titulaire La Plagne Tarentaise (départ à 19h50)  
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne  
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime La Plagne  
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne  
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne  
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)  
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance)  
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime la Plagne

#### **Excusés**

Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne  
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry  
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Pascale SILVIN, Titulaire Landry  
Solène TERRILLON, Titulaire Aime La Plagne

**Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.**

**Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.**

- ✓ Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 2 mai 2018

**Le Président** présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 2 mai 2018.

Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

- ✓ Actions de la Brigade Territoriale Autonome d'Aime la Plagne : bilan et perspectives

**Le Président** laisse la parole au Commandant GARIEL et au Major DECARPIGNY pour présenter un bilan de leurs actions et de l'état du territoire.

L'objectif de cette démarche est de disposer d'un espace de rencontre pour exprimer les difficultés et les attentes vis-à-vis de la Gendarmerie.

**Le Major DECARPIGNY** présente la brigade d'Aime La Plagne qui travaille sur les 4 communes du territoire, représentant une population de 10 000 habitants en « basse saison » et beaucoup plus en hiver. L'activité est régulière avec un pic d'activité sur la période hivernale qui draine des milliers de touristes.

L'année dernière, le canton d'Aime a été impacté par une série de cambriolages qui a surtout touché Landry, Mâcot et Aime. La brigade d'Aime La Plagne a interpellé ces individus venant d'Isère sur Moutiers début 2018 et particulièrement expérimentés sur les cambriolages. A partir du moment où ces gens ont été interpellés, le nombre de cambriolages a sensiblement baissé.

En dehors de cette affaire particulièrement conséquente, l'activité judiciaire de la brigade sur l'année 2017 a été presque comparable à celle des années précédentes. Il n'y a pas eu de fait particulièrement dramatique, hormis deux personnes qui se sont faites menacées devant le Crédit Agricole d'Aime. L'auteur a été interpellé grâce à des témoins présents à proximité au moment des faits.

Au niveau de l'activité « accidents », compte tenu du volume de véhicules qu'il y a sur nos routes, nous sommes assez épargnés par les accidents graves et mortels. Le tracé des routes fait que nous ne roulons jamais très vite.

L'effectif de la brigade est théoriquement de 11 gendarmes : 9 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints. Pour la période hivernale, la brigade d'Aime est renforcée par 3 gendarmes mobiles logés au groupe scolaire de Mâcot ; dans le même temps, 3 sous-officiers de la brigade d'Aime vont faire fonctionner le poste de La Plagne Tarentaise, composé de 14 gendarmes. L'effectif est stable.

**Le Commandant GARIEL** présente rapidement l'ensemble des chiffres de la brigade d'Aime La Plagne. Il n'y a rien de très significatif sur l'année 2017, si ce n'est la vague de cambriolages.

La vidéo-protection est un outil extrêmement intéressant en terme de police judiciaire, pour résoudre les enquêtes. Cet outil est entre les mains du Maire. Il y a un référent sureté au Groupement de Gendarmerie de Chambéry qui peut éclairer les élus sur la vidéo-protection.

La participation citoyenne est un dispositif qui vise à associer les habitants à la sécurité du territoire. Cela se traduit par la signature d'un protocole entre le Maire, le Sous-Préfet et le Commandant GARIEL. C'est le Conseil Municipal qui choisit de s'engager ou non dans cette démarche. Il y a deux atouts à ce dispositif : l'efficacité grâce aux renseignements fournis par les habitants lors de cambriolages et la proximité grâce aux liens qui sont resserrés entre la population, la municipalité et la gendarmerie.

La vigilance collective doit être de mise autour des établissements de nuit et des débits de boisson. Il importe que l'ensemble des services (collectivités, Gendarmerie) travaillent ensemble.

Il y a aujourd'hui en Gendarmerie une réelle volonté de travailler dans l'efficacité et surtout, dans la proximité. La Gendarmerie a perdu des effectifs malgré une charge de travail qui ne baisse pas. Il y a une réelle volonté de regagner du terrain. Au niveau national, la brigade numérique est composée de gendarmes qui peuvent être saisis sur les réseaux sociaux de questions diverses et qui répondent en direct. Il y a eu la mise en place d'une main courante pour signaler des faits sans déposer une plainte.

**Pascal VALENTIN** rappelle que le canton d'Aime avait été qualifié de « pôle secondaire » par rapport à Moutiers et Bourg-Saint-Maurice et souligne une réelle inquiétude sur la disparition de la brigade d'Aime.

**Le Commandant GARIEL** explique qu'aujourd'hui, avec la volonté d'entretenir et de développer la proximité, l'heure n'est pas à la fermeture des brigades. C'est une évidence. Toutefois, les choses changent très vite et ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être pas dans 5 ans.

**Anne LE MOUELLIC** demande un état des lieux sur les stupéfiants et le rôle de la brigade d'Aime dans ce domaine.

**Le Commandant GARIEL** indique que la Gendarmerie est capable de traiter l'utilisateur assez facilement. Par exemple, le jeune qui consomme des stupéfiants sur la voie publique est assez facile à sanctionner et à poursuivre. Pour les trafics, cela demande des moyens plus compliqués, employés prioritairement sur Albertville et Moutiers, sauf si une grosse problématique est détectée sur le canton d'Aime.

**Le Major DECARPIGNY** ajoute que les stations drainent des touristes qui viennent s'amuser et consommer. C'est un problème récurrent en station, mais également dans les communes. Un certain nombre de parents consomment au vu et au su de leurs enfants. Pour l'enfant, ce n'est donc pas un interdit.

**Christian MILLERET** explique qu'il y a toujours la problématique de l'accès aux Roches où il y a déjà eu des morts. La peinture a été posée par erreur par la DIR. Le problème a été résolu mais les personnes continuent à emprunter cette route en sens interdit.

**Le Major DECARPIGNY** confirme que le problème a bien été résolu et prend note de cette observation.

**Corine MAIRONI-GONTHIER** souhaiterait avoir une comparaison de la délinquance avec une commune aux caractéristiques similaires.

**Le Commandant GARIEL** indique que le canton d'Aime est plutôt calme, même si une étude plus poussée devrait être faite pour avoir un ratio par habitant. Ce n'est par exemple pas comparable avec une commune aux caractéristiques similaires mais située dans un bassin urbain important. Il n'y a pas matière à s'alarmer.

**Corine MAIRONI-GONTHIER** tient à souligner la bonne entente entre les services de Gendarmerie, les services de la Police Municipale et la Municipalité. Il y a une bonne coordination.

**Le Président** remercie l'intervention du Commandant GARIEL et du Major DECARPIGNY et ouvre la séance du Conseil.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1.1. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

**Le Président** explique que le vote de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, votée le 7 août 2015, résulte de la volonté du gouvernement de renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux attentes et besoins des usagers.

Cette loi se concrétise par l'élaboration sur chacun des départements d'un SDAASP qui permet :

- D'identifier les services essentiels du point de vue des habitants,
- De repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité des services au public,
- De proposer des solutions permettant d'apporter des réponses aux manques identifiés.

La stratégie départementale du SDAASP est assortie d'un programme d'actions pour 6 ans.

Le projet de SDAASP est aujourd'hui soumis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil Régional, ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, le projet de SDAASP sera soumis pour approbation au Conseil Départemental de la Savoie.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le SDAASP.

Courant 2016, l'Etat et le Conseil Départemental associaient les collectivités, les acteurs locaux et les opérateurs nationaux de services à des ateliers de travail, des réunions thématiques et rencontres avec chacun des 7 territoires de Savoie.

Cette large concertation a permis de définir les enjeux, dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène, et les actions à mettre en œuvre.

Les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été associées à 4 comités de pilotage qui ont permis de baliser la phase d'élaboration du schéma jusqu'à la validation du document final le 13 mars 2018.

Il est précisé que ce document a un caractère stratégique. Il est donc non-opposable et non-prescriptif.

Le projet de SDAASP résultant de ce travail de concertations met en évidence :

- Une dynamique démographique inégale sur le territoire avec des évolutions différenciées entre l'ouest du département (zone plutôt urbaine et périurbaine) et l'est de la Savoie (zone montagneuse),
- Des disparités territoriales dans l'accessibilité aux services et aux équipements avec un sillon alpin et des grandes vallées plutôt bien desservies et un éloignement contraint pour les communes de montagne et un accès difficile pour les jeunes et familles de Maurienne, des hautes vallées de Tarentaise et des Bauges.

Le programme d'actions, défini sur la base de ce diagnostic et validé lors du comité de pilotage du 13 mars dernier, repose sur 3 grandes orientations stratégiques, 19 objectifs et 31 fiches action.

### **Déclinaison des objectifs et actions pour chacune des orientations**

#### **Mailler le territoire en lieux d'accueil physique :**

1-1 Assurer la présence des opérateurs sur tous les territoires de la Savoie	1-1-1 Maintenir et développer la présence, les permanences et les partenariats des opérateurs	Etat et Département
1-2 Mailler le territoire en MSAP	1-2-1 Rechercher un maillage en MSAP correspondant aux besoins des habitants et au fonctionnement des territoires	Etat
	1-2-2 Développer de nouveaux partenariats entre opérateurs et MSAP (et autres lieux d'accueil)	Etat et Département
1-3 Favoriser le décloisonnement et l'évolution du fonctionnement des lieux d'accueil des Services au public	1-3-1 Ouvrir les lieux d'accueil des services au public à de nouveaux fonctionnements	Etat
	1-3-2 Encourager l'itinérance et la mobilité des lieux d'accueil des services au public	Etat
1-4 Organiser l'accueil et l'orientation vers les services dans la proximité	1-4-1 Structurer le Premier accueil social inconditionnel de proximité	Département
	1-4-2 Confirmer le rôle des mairies en tant que lieux de première proximité	Fédération des Maires de Savoie
1-5 Assurer une couverture territoriale en lieux de médiation numérique	1-5-1 Organiser et structurer un maillage/réseau de lieux de médiation numérique	Département
	1-5-2 Ouvrir et aménager des lieux de médiation numérique	Département
1-6 Maintenir qualité et proximité pour l'offre de santé et paramédicale	1-6-1 Développer une approche globale de la santé	ARS
	1-6-2 Encourager l'implantation de	ARS, Ordre des

	nouveaux professionnels de santé	médecins
	1-6-3 Favoriser un exercice coordonné entre professionnels	ARS
	1-6-4 Favoriser le développement de la télémédecine	ARS, Ordre des médecins
1-7 Favoriser le développement et la structuration de l'offre de services à la personne	1-7-1 Favoriser le développement et la structuration de l'offre de services à la personne	Département
1-8 Rechercher le maintien à chaque échelon territorial d'une présence commerciale et de service adaptée	1-8-1 Maintenir la vitalité des bourgs-centres	Etat
	1-8-2 Répondre aux besoins de première nécessité (boulangerie, épicerie, stations-services, DAB)	Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises - Antenne de Savoie
1-9 Faciliter l'accès physique aux lieux d'accueil des services au public	1-9-1 Appuyer une politique de mobilité adaptée aux différents publics et aux territoires	Etat et Région

### Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique aux services :

2-1 Accompagner les usagers aux enjeux du numérique	2-1-1 S'appuyer sur les lieux de médiation numérique pour accompagner les usagers dans les compétences numériques de base	Département
2-2 Accompagner les professionnels des services au public aux enjeux du numérique	2-2-1 Sensibiliser aux enjeux du numérique les professionnels des services au public	Département
	2-2-2 Former aux enjeux du numérique les professionnels au contact direct des usagers	Département
2-3 Accompagner la dématérialisation des services des collectivités locales	2-3-1 Accompagner les Collectivités locales dans leurs besoins de dématérialisation de leurs services	Département
2-4 Mettre en place des solutions partagées entre opérateurs de services	2-4-1 Mutualiser des outils numériques	Département
2-5 Assurer la qualité de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire	2-5-1 Déployer le Très Haut Débit en Savoie	Département
2-6 Assurer la qualité de la couverture de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire	2-6-1 Traiter les défaillances en matière de téléphonie mobile	Etat

### Porter une dynamique départementale sur la question des services au public :

3-1 Assurer une gouvernance autour des services au public à l'échelle départementale	3-1-1 Suivre la mise en œuvre du SDDASP	Etat et Département
3-2 Connaitre et suivre dans le temps l'accessibilité des services au public	3-2-1 Mieux suivre les offres de services au public et leurs évolutions	Etat et Département
	3-2-2 Mieux connaître les besoins des usagers des services au public	Etat et Département
3-3 Développer l'information et la communication sur les services au public	3-3-1 Favoriser les échanges et la coordination entre les professionnels des services au public	Etat et Département
	3-3-2 Développer l'information à destination du grand public	Etat et Département
3-4 Prendre en compte les spécificités en matière de services liées à la montagne	3-4-1 Suivre les spécificités des écoles de montagne	Etat
	3-4-2 Développer les expérimentations conventionnelles dans les cabinets de médecine de montagne	ARS

Il est à noter que la Communauté de Communes des Versants d'Aime s'est d'ores et déjà engagée sur des dispositifs en adéquation avec les orientations de ce schéma départemental, via notamment la mise en place d'une Maison de services au public itinérante, le développement de partenariats allant au-delà des partenaires opérateurs, l'implication de l'EHPAD intercommunal à l'expérimentation d'un service de télémedecine sur 2 ans, les actions menées pour favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé avec l'ouverture de la MSP, la mission de coordination gérontologique confiée à l'agent en charge de la MSAP, etc.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI seront associés, aux côtés de l'Etat et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

**Le Conseil communautaire, sur la base du schéma joint en annexe, et à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,**
- **Autorise toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**

## **1.2. Vote du taux de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2018**

Le Président rappelle que par délibération n°2017-092 du 20 septembre 2017, la Communauté de Communes des Versants d'Aime a instauré le régime de la fiscalité professionnelle de zone. Dans cette même décision, le Conseil a délimité le périmètre d'application de cette fiscalité professionnelle à la ZAE de l'Abondance, située sur la Commune de Landry.

Au 1er janvier 2018, les informations transmises par les services fiscaux indiquent qu'aucune entreprise n'était redevable de la fiscalité professionnelle sur le périmètre de la ZAE de l'Abondance. Autrement dit, cette zone ne contient pour l'instant aucune base fiscale et ne génère par conséquent aucune recette de CFE ni de CVAE.

Toutefois, même en l'absence de base fiscale, les services de l'Etat indiquent à la Communauté de Communes qu'il convient de voter un taux pour la cotisation foncière des entreprises applicable à cette fiscalité professionnelle de zone.

Pour mémoire, le taux de la cotisation foncière des entreprises est fixé par le Conseil Communautaire, lors de la fixation du taux des 4 taxes. Il est toutefois encadré pour assurer une certaine homogénéité entre les cotisations des entreprises situées dans la ZAE à fiscalité professionnelle de zone et les autres, dans un souci d'équité fiscale.

En effet, ce taux est plafonné au taux moyen pondéré applicable sur l'ensemble du territoire des Versants d'Aime lors de l'exercice N-1 auquel est ajouté le taux additionnel de l'EPCI, soit 33,96 % pour l'année 2018.

Ci-après sont rappelés les taux applicables en 2017 sur les quatre communes membres :

Peisey Nancroix	31,22%	+ Taux COVA : 4,74% =	35,96
Landry	29,31%		34,05
Aime la Plagne	27,98%		32,72
La Plagne Tarentaise	29,45%		34,19

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le taux de la cotisation foncière des entreprises applicable en 2018 sur le périmètre de la ZAE de l'Abondance sur la Commune de Landry et le fixe à 33,96 %.**

### **1.3. Garantie d'emprunt : ZAE de l'Abondance**

Le Président explique que la Commune de Landry a attribué à SAS DEVELOPPEMENT, par convention en date du 28 novembre 2016, une concession de travaux portant sur la construction d'un bâtiment d'ateliers et de bureaux d'environ 960 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une durée de 27 ans dont 2 ans de construction.

Cette convention a été transférée par avenant à la Communauté de Communes des Versants d'Aime par délibération du 22 novembre 2017 suite aux transferts de compétence de la Loi NOTRe.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, il est nécessaire de mettre en place un emprunt comme stipulé à l'article 22 de la convention de concession de travaux. Conformément à ce même article, il est stipulé que « *à la demande des organismes prêteurs, la collectivité concédante accordera sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents ainsi qu'au remboursement de l'emprunt contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur* ».

En conséquence, le Conseil Communautaire se portera caution pour l'emprunt à contracter par le concessionnaire pour la construction de l'immeuble aux conditions maximums suivantes :

- Montant : 1,470 millions d'euros
- Durée : 15 ans
- Taux fixe
- Etablissement bancaire : l'attributaire sera choisi parmi la CERA, le CADS, la Banque Postale, la Banque de Savoie et la Banque Populaire des Alpes  
L'offre la mieux disante sera adressée, pour accord, à la Communauté de Communes des Versants d'Aime, avant contractualisation.
- Quotité de garantie : 80 %.

***Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de se porter caution pour l'emprunt à contracter par le concessionnaire pour la construction de l'immeuble dans les conditions énoncées ci-dessus.***

### **1.4. ZAC de Plan Cruet : Autorisation de cession**

**Le Président** laisse la parole à **Jean-Luc BOCH**.

**Jean-Luc BOCH** rappelle que dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités de Plan Cruet, la tranche 2 de commercialisation est aboutie. Ce sont 5 lots qui pourraient être aujourd'hui mis en vente :

- Lot CHEVALLIER : en extension de son lot (tranche 1). Le tènement est de 451 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 31 570 €.
- Lot BASSO : tènement de 4 400 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 308 000 €.
- Lot BRENIER : tènement de 2 350 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 164 500 €.
- Lot CCEA : tènement de 3 117 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 218 190 €.
- Lot MAB : tènement de 1 349 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 94 430 €.

Le total des ventes s'élève à 816 690 € et s'ajoute aux 1 120 280 € de ventes de la première tranche. Un dernier terrain reste disponible pour une surface de 500 m<sup>2</sup> environ.

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les actes de vente de ces lots et tout document s'y rapportant.***

## 1.5. Facturation en déchetterie

**Le Président** laisse la parole à **Cyril CHENAL**, Responsable Environnement et Déchets à la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

**Cyril CHENAL** explique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime accueille, dans les déchetteries du territoire, les particuliers, les collectivités membres et les professionnels. Si les dépôts sont gratuits pour les deux premiers, ils sont payants pour les professionnels. Les tarifs ont été fixés par la délibération du 22 décembre 2010.

Cette facturation peut se faire par prépaiement en achetant des tickets (pour les entreprises locales notamment) et se fait parfois sur site (lorsqu'il s'agit d'entreprises extérieures). Ce système de facturation sur site génère un travail de refacturation pour le service comptable et expose la collectivité à des impayés.

En parallèle, depuis la circulaire du 7 avril 2017, le Trésor Public ne recouvre plus les titres strictement inférieurs à 15 €.

### ➤ Etat des lieux

- Les Versants d'Aime

Les déchetteries ne disposent pas de pont bascule. Aussi, la quantité de déchets déposée est estimée au m<sup>3</sup> d'un commun accord entre le déposant et le gardien.

La délibération du 22 décembre 2010 fixe deux possibilités aux professionnels pour accéder aux déchetteries : soit il achète auprès de la régie des Versants d'Aime des tickets qu'il donnera au gardien lors du dépôt, soit il n'a pas acheté de tickets et le gardien établit une fiche de dépôt qui donnera lieu à l'émission d'un titre semestriel.

Les tarifs sont les suivants :

- Tickets vendus à l'unité : 8 € / m<sup>3</sup>
- Tickets vendus par 10 : 7,20 € / m<sup>3</sup>
- Facturation : 8 € / m<sup>3</sup> + 4,5 € de frais de facturation semestrielle

En 2016, les Versants d'Aime ont émis 131 titres pour un montant total de 6 541,5 €. Par ailleurs, la vente de tickets a généré 3 024 € de recettes.

Après 8 ans de fonctionnement, il s'avère que très peu de professionnels achètent des tickets. Il en résulte l'émission d'une quantité importante de titres de recette avec les risques d'impayés liés à l'identification des tiers.

En moyenne, le coût moyen pour la collectivité d'un m<sup>3</sup> entrant est de 10 € à la déchetterie de Valezan et de 30 € à la déchetterie des Bouclets.

Entre mai et septembre 2017, 18 professionnels n'ont pas été facturés car le montant du titre est inférieur à 15 €. Cela représente une perte de 5 %.

- Les collectivités voisines

Les tarifs pratiqués par les collectivités de Tarentaise sont détaillées dans le tableau ci-dessous :



Collectivité	Tarifs	Remarques
CCHT	8 €/m <sup>3</sup>	Les professionnels sans tickets ne sont pas acceptés. L'accès des déchetteries est refusé aux professionnels ne disposant pas de tickets. La CCHT dispose de sous régies dans chaque mairie des communes membres ainsi qu'aux Arcs.
CCVA	-	Professionnels non acceptés en déchetterie suite à la mise en place d'une déchetterie professionnelle par Nantet sur le territoire
CCCT	DIB : 9 €/m <sup>3</sup> Gravât : 10,5 €/m <sup>3</sup> Bois : 9 €/m <sup>3</sup> Végétaux : 5 €/m <sup>3</sup>	Contrôle strict de l'accès réservé aux entreprises du territoire. Pas de facturation pour les PRO qui déposent pour moins de 30 €/an
CCVVT	DIB : 12 €/m <sup>3</sup> Gravât : 12 €/m <sup>3</sup> Bois : 8 €/m <sup>3</sup> Végétaux : 8 €/m <sup>3</sup>	Pas de facturation pour les PRO qui déposent pour moins de 15 €/an

➤ Evolution du prix au m<sup>3</sup>

Le prix n'ayant pas bougé depuis 2010, il est proposé de revoir à la hausse le prix au m<sup>3</sup> et de fixer un minimum de facturation à 15 €.

	Proposition : 10 €/m <sup>3</sup>
Facturation	7 440 €
Tickets	3 780 €
Nouvelle recette estimée	11 220 €
Recette 2016	8 976 €
Evolution	+ 2 244 €

*Simulation de recettes avec un prix rapporté à 10 €*

➤ Vente des tickets

Afin de faciliter la gestion de la facturation et limiter les impayés, il est nécessaire d'inciter les professionnels à acheter des tickets. Pour cela, il est proposé d'offrir un ticket pour neuf achetés. Cette disposition existait déjà dans la précédente délibération.

Cas	Prix du m <sup>3</sup>
Ticket vendu par 10	9 €
Ticket vendu à l'unité	10 €
facturation	10 € + frais de facturation

➤ Prix selon la nature des déchets

Le coût d'élimination des déchets n'est pas le même selon leur nature. Il est proposé d'adapter le prix selon le type de déchets.

Déchets	Prix actuel	Prix après le 1 <sup>er</sup> juillet 2018	Nombre de ticket
Encombrants/DIB	8 €/m <sup>3</sup>	10 €/m <sup>3</sup>	1 par m <sup>3</sup>
Gravats			
Bois			
Végétaux			
Huile végétale	Interdit pour les professionnels		
huile minérale	8 € de 0 à 40 L	10 € de 0 à 40 L	1 de 0 à 40 L

Pneus	8 € de 1 à 4 unités	10 € de 1 à 4 unités	1 de 1 à 4 unités
DDS	8 € de 1 à 4 kg	10 € de 1 à 10 kg	1 de 1 à 10kg
DEA	8 €/m <sup>3</sup>	Gratuit	
Ferraille	Gratuit		
Papier/Carton			
Textile			
Batterie			
D3E			
Lampes			
Piles			

Il est proposé de modifier le prix de facturation des DDS, leur prix de traitement ayant baissé avec la mise en place de l'éco-organisme ECO-DDS.

Les déchets gratuits sont ceux qui ne présentent aucun coût de transport et/ou de traitement pour la collectivité.

➤ Date de mise en œuvre

Afin de permettre une information préalable des usagers en déchetterie, il est proposé que le changement de tarif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :**

- **Le passage du prix du m<sup>3</sup> déposé par les professionnels en déchetterie à 10 € (contre 8 € actuellement) en facturation,**
- **Le passage du ticket vendu à l'unité à 10 € (contre 8 € actuellement),**
- **Le passage du carnet de 10 tickets à 90 € (contre 72 € actuellement), soit un ticket offert pour 9 achetés,**
- **La mise en place d'un minimum de facturation à 15 €,**
- **Le passage des frais de facturation à 5 € (contre 4,5 € actuellement),**
- **Le prix des déchets par matériau,**
- **L'entrée en vigueur de ces modifications au 1<sup>er</sup> août 2018.**

## 1.6. Déchets : Rapport annuel 2017

**Le Président** laisse la parole à **Cyril CHENAL**.

**Cyril CHENAL** explique que selon le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de Communes des Versants d'Aime doit soumettre annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a vocation à lister de manière exhaustive les actions menées en matière de gestion des déchets.

➤ Plan local de prévention des déchets

Le bilan des actions de communication est présenté en séance. Il est rappelé que la mise en place d'un tel plan est une obligation réglementaire.

Dans l'ensemble, les actions menées dans ce cadre ont reçu un accueil très favorable de la part de la population.

➤ La pré-collecte

Il existe 240 points de collecte pour les déchets équipés de conteneurs semi-enterrés sur le territoire soit 828 cuves au total. Le programme d'installation de CSE est terminé mais il reste néanmoins quelques points équipés de bacs roulants en attente d'installation du fait de problèmes de foncier.

➤ La collecte

L'effectif de l'équipe de collecte est complet depuis le printemps 2016. En conséquence, il n'a pas été nécessaire de recourir à un prestataire pour réaliser des collectes.

➤ Le transfert et le transport

Depuis l'arrêt de l'UIOM de Valezan en décembre 2015, il a été mis en place une activité de transfert des OMr à l'intérieur du bâtiment.

Des études seront lancées en 2018 pour la réalisation d'un nouveau quai de transfert regroupant les trois flux.

➤ Le traitement des OMr

Le traitement des OMr est confié à Savoie Déchets. En 2017, sur les 5 095 t. produites sur les territoires, 31 % ont été traitées à l'UVETD de Chambéry, le reste étant traité dans d'autres exutoires hors du département.

La quantité d'OMr collectées en 2017 est stable (- 0,06 %) par rapport à 2016.

➤ Le traitement du multi-matériaux

Le tri des 757 t. de multi-matériaux produites sur le territoire est confié à Savoie Déchets et réalisé au centre de tri à Gilly-sur-Isère.

La quantité de tri collectée en 2017 est en hausse de 3,4 % en 2016.

➤ Le traitement du verre

Les 1 070 t. de verre collectées sur le territoire sont dirigées directement en verrerie.

La production de verre est en hausse de 1,8 % par rapport à 2016.

➤ Le traitement du carton

La mise en balle des 395 t. de cartons collectées sur le territoire a été réalisée au centre de tri de Savoie Déchets à Gilly-sur-Isère.

La quantité collectée a augmenté de 2,1 %.

➤ Les déchetteries

Après une relative stabilité entre 2015 et 2016, la quantité globale annuelle de déchets réceptionnés en déchetterie a augmenté de 8,6 % entre 2016 et 2017 en franchissant la barre des 2 000 t.

➤ Bilan financier

Pour l'année 2017, les dépenses ont augmenté fortement du fait de l'exploitation en année pleine de nouvelles activités (transfert, transport...) mais les recettes ont augmenté de la même manière (soutien Eco-Emballages, participation CCHT...). Le résultat fait apparaître un excédent de 752 000 €. Celui-ci est artificiellement élevé car augmenté de 514 000 € d'excédent reporté de 2016.

➤ Bilan règlementaire

Les objectifs de la loi TECV sont les suivants :

- Réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés (DMA : OMr, tri, verre, déchets collectés en déchetterie) entre 2010 et 2020,
- Organiser les filières de traitement de manière à ce que 55 % des flux bénéficient d'une valorisation matière
- Réduire de 50 % le recours à l'enfouissement entre 2010 et 2025.

Réduction des DMA

Au 31 décembre 2017, la production d'OMr a baissé de 1,8 % par rapport à 2010. Pour atteindre une réduction de 10 % en 2020, la baisse aurait dû être de 7 % en 2017. En observant la tendance depuis 2010, il est constaté que la baisse reste constante mais de moins en moins importante.

Valorisation 55 %

Au 31 décembre 2017, le taux de valorisation est de 39,3 % par rapport à 2010. Pour atteindre un taux de valorisation de 55 % en 2020, celui-ci aurait dû être de 48,4 % en 2017. Depuis 2010, ce taux progresse chaque année mais la tendance indique que l'objectif de 55 % ne peut être tenu en 2020 que par un changement profond des filières.

Réduction enfouissement

L'enfouissement est pratiqué de manière marginale concernant les déchets des Versants d'Aime. Est uniquement concernée la fraction non valorisable (énergie ou matière) des DIB.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le contenu du rapport.**

**1.7. Fixation des tarifs pour les activités artistiques de l'école de musique, théâtre et danse**

**Le Président** rappelle que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical à la rentrée suivante.

Il est rappelé que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80 % du coût de la prestation (environ 20 % de reste à charge pour la Communauté de Communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Il est proposé pour l'année 2018/2019 de ne pas augmenter les tarifs par rapport à ceux pratiqués en 2017/2018.

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Eveil musical 3/4 d'heure</b>	<b>Parcours instrumental ou vocal 1h + 1h/sem</b>	<b>Théâtre/ Chœur seul/cycle harmonie 1h30/sem</b>	<b>Classe club Musique 4h/sem</b>	<b>Danse enfants et ados 1h15/sem</b>
≤352	64,20 €	201,00 €	122,40 €	271,30 €	102,00 €
353≤709	79,60 €	227,50 €	145,90 €	323,00 €	132,60 €
710≤974	101,00 €	317,20 €	194,80 €	431,50 €	163,20 €
975≤1239	124,40 €	415,10 €	243,80 €	539,60 €	204,00 €
1240≤1399	151,00 €	492,70 €	295,80 €	651,80 €	234,60 €
1400≤1599	167,20 €	568,10 €	337,60 €	745,60 €	265,20 €
1600≤1799	181,60 €	589,60 €	359,00 €	793,60 €	306,00 €
≥1800	193,80 €	601,80 €	371,20 €	805,80 €	318,20 €

<b>Instrument à vent Adultes</b>	<b>Danse Adultes</b>	<b>Chœurs et Percussions Aînés</b>
/heure : 32, 60€	Année : 244,80€	Année : 30,60
/Demi-heure : 16,30€		
/20 min : 10,90€		

Il est rappelé les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25 %
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30 %
- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30 % et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- La cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.
- Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

**Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité les tarifs 2018/2019 de l'Espace Musical dans les conditions proposées ci-dessus.**

## **1.8. Foyer Sénior : Convention de groupement de commande**

**Le Président** laisse la parole à **Anne CROZET**.

**Anne CROZET** explique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime est propriétaire d'un tènement au 426 rue du Prince à Aime-La-Plagne. Afin de répondre à la demande de logements locatifs adaptés pour les séniors et d'un local intercommunal, il est envisagé la réalisation d'un programme mixte comprenant environ 15 logements locatifs adaptés et d'un local intercommunal. A ce titre, elle a sollicité l'OPAC de la Savoie pour l'étude et la construction des logements locatifs sociaux.

La Communauté de Communes cèdera gratuitement à l'OPAC de la Savoie, au prorata des millièmes construits des logements sociaux, le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération. La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du local intercommunal.

Afin d'assurer la cohérence architecturale et de pouvoir désigner les mêmes entreprises, selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Commune peut établir une convention de groupement de commande avec l'OPAC de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à demander le concours de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation d'environ 15 logements locatifs sociaux en complément de son projet intercommunal,**
- **Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande, ainsi que toutes les pièces issues de la présente.**

## **1.9. Foyer Sénior : Convention de mandat et division foncière**

**Le Président** laisse la parole à **Anne CROZET**.

**Anne CROZET** explique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime souhaite réaliser un bâtiment qui permettra la création d'un local intercommunal. En complément, l'OPAC de la Savoie réalisera une quinzaine de logements locatifs sociaux.

Le terrain d'assiette du projet est la propriété de la Communauté de Communes. Elle cèdera gratuitement à l'OPAC de la Savoie, au prorata des millièmes construits des logements sociaux, le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour assurer la conduite du projet du local intercommunal, la Communauté de Communes envisage la désignation d'un mandataire dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Pour cela, il est nécessaire d'engager la procédure de mise en concurrence des délégataires permettant cette désignation conformément aux textes relatifs aux marchés publics.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à lancer la procédure nécessaire à la désignation d'un mandataire dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **Autorise le Président à établir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.**

## **1.10. Plan d'eau : Signature de la convention tripartite avec le SDIS**

**Le Président** explique que dans le cadre de la surveillance du plan d'eau des Versants d'Aime, une convention tripartite est passée avec :

- La Communauté de Communes, structure exploitante du plan d'eau,
- Le SDIS, prestataire de surveillance pour l'exploitant,
- La Commune de La-Plagne-Tarentaise, titulaire du pouvoir de police

Cette convention détermine les modalités de surveillance du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 et s'appuie sur les dispositions existantes les années précédentes :

- 2 agents de surveillance entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août,
- Renfort avec un 3<sup>ème</sup> agent de surveillance entre le 15 juillet et le 15 août,
- Coût de la prestation : 15 975,95 €.

Prise en charge de deux logements pour les surveillants non résidants sur le territoire (surcoût d'environ 2 000 €).

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention tripartite.***

### **1.11. Maladière : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'EFPPA**

**Le Président** explique que l'organisme de formation EFPPA sollicite la mise à disposition du stade de la Maladière pour l'organisation d'une séance de formation. La mise à disposition du stade dans le cadre de prestations privées est conditionnée à la signature d'une convention.

Cette convention prévoit entre autres une tarification de la mise à disposition dans les conditions suivantes :

- 150 € la demi-journée
- 200 € la journée

Il n'existe pas à ce jour de délibération générale permettant cette mise à disposition et une délibération spécifique doit être prise.

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention de mise à disposition à l'EFPPA.***

### **1.12. Convention d'occupation temporaire du domaine public : Utilisation des locaux du Calí'son au profit de l'Harmonie Espérance d'Aime**

**Le Président** explique que l'Harmonie Espérance d'Aime dispose actuellement d'une mise à disposition des locaux du Calí'son les vendredis de 19h à 23h pour y user des instruments, des placards de la cave ou du grenier, du restaurant et de la grande salle de formation à titre exceptionnel.

Dans la perspective d'une évolution des conditions de mise à disposition des locaux, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public dont les modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux des instruments situés dans l'auditorium,
- Mise à disposition d'un placard situé dans la cave pour entreposer instruments et partitions,
- Mise à disposition à titre occasionnel du restaurant et de l'auditorium après autorisation expresse des Versants d'Aime,
- Utilisation les vendredis de 19h à 23h
- Durée d'un an, tacitement renouvelable

***Le Conseil Communautaire autorise l'unanimité le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des locaux du Calí'son au profit de l'Harmonie Espérance d'Aime, jointe en annexe, dans les conditions énoncées ci-dessus.***

## 2. TRAVAUX ET MARCHES

### 2.1. Avenant au marché COVA2015010 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, énergétique et fonctionnelle du gymnase d'Aime

**Le Président** explique que par une délibération n°2015-131 en date du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire a attribué, au nom de la Communauté de Communes à la société CLAUDEL Delphine Architecte DPLG, le marché n°COVA2015010 de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, énergétique et fonctionnelle du gymnase ». Le montant du marché s'élevait à 299 217,85 € HT si affermissement des tranches conditionnelles.

Par une délibération n°2017-027, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas affermir les tranches conditionnelles 01 et 03. Ces aléas ont eu pour conséquence de modifier la situation budgétaire. Un avenant a été signé le 29 mars 2017 afin de modifier le montant du marché à 188 555,57 € HT.

Selon l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), « si le coût prévisionnel accepté par la Communauté de Communes n'est pas égal à l'enveloppe financière définie dans le programme, un avenant fixe le coût prévisionnel ». En conséquence, il est nécessaire de modifier le niveau d'honoraires du maître d'œuvre par un avenant, selon les conditions suivantes :

	Coût référence		Taux
<b>Travaux Ph 01</b>			
Toiture	317820		0,09
TC 02 : études base	87400		0,0975
TC 02 : travaux			-
Eclairage	65000		0,09
<b>Travaux Ph 02</b>			
Vestiaire BASE	58000		0,09
TC 01 : études base	196000		0,0975
TC 01 : travaux			0,0975
Chauffage PROD	452000		0,09
Chauffage DIFF 01			0,09
Chauffage DIFF 02	293000		0,09
TC 03 : études base	1375000		0,0975
TC 03 : travaux			0,0975
			0,0975
<b>Travaux Ph 03</b>			
Enveloppe	627680		0,09
Accessibilité	333490		0,09
TC04 : études base	90000		0,0975
TC04 : travaux			0,0975

Travaux Ph 02				
<b>Base</b>				
DIAG	4%	100%	803000	2891
ESQ	4%	100%		2891
APS	12%	100%		8672
APD	12%	100%		8672
PRO	15%	100%		10841
ACT	5%	100%		3614
EXE	16%	100%		11563
DET	27%	100%		19513
AOR	5%	100%		3614
<b>TC 01</b>				
DIAG	4%	100%	196000	764
ESQ	4%	5%		38
APS	12%	5%		115
APD	12%	0%		0
PRO	15%	0%		0
ACT	5%	0%		0
EXE	16%	0%		0
DET	27%	0%		0
AOR	5%	0%		0
<b>TC 03</b>				
DIAG	4%	100%	1375000	5363
ESQ	4%	5%		268
APS	12%	5%		804
APD	12%	0%		0
PRO	15%	0%		0
ACT	5%	0%		0
EXE	16%	0%		0
DET	27%	0%		0
AOR	5%	0%		0
Travaux Ph 03				
<b>Base</b>				
DIAG	4%	100%	961170	3460
ESQ	4%	100%		3460
APS	12%	100%		10381
APD	12%	100%		10381
PRO	15%	100%		12976
ACT	5%	100%		4325
EXE	16%	100%		13841
DET	27%	100%		23356
AOR	5%	100%		4325
<b>TC 04</b>				
DIAG	4%	100%	90000	351
ESQ	4%	5%		18
APS	12%	5%		53
APD	12%	0%		0
PRO	15%	0%		0
ACT	5%	0%		0
EXE	16%	0%		0
DET	27%	0%		0
AOR	5%	0%		0
PSE 01	2500	0%	-	0
PSE 02	16795,35	100%	-	16795
				<b>226</b>
<b>Honoraires MOE</b>				<b>319,43</b>

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise pour la rénovation thermique, énergétique et fonctionnelle du gymnase, dans les conditions énoncées ci-dessus.**

## 2.2 Avenant au marché COVA2017006 – Transport des déchets de Belle Plagne

**Le Président** explique que suite aux travaux réalisés à l'automne 2017, la Communauté de Communes des Versants d'Aime a mis en place une benne ouverte pour le verre dans le local de Belle Plagne.



Pour assurer le transport et le vidage de cette benne, un marché a été conclu avec NANTET pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Selon les termes du marché, il est convenu que le prestataire de transport (NANTET) livre le verre sur la plateforme du titulaire du marché de collecte du verre (GUERIN LOGISTIQUE au moment de la signature du marché).

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, le titulaire du marché de collecte du verre a changé. Par conséquent, il convient de modifier par avenant le marché de transport du verre de Belle Plagne, sa destination ayant changée.

Les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

➤ Destination du verre

Il convient de modifier la destination du verre dans les différentes pièces du marché.

**Modification de l'AE valant CCAP :**

- Objet du marché – dispositions générales : 1- Objet du marché 2<sup>ème</sup> paragraphe 4<sup>ème</sup> alinéa : remplacer « Chamousset » par « Petit Cœur ».

**Modification du CCTP :**

- Objet du marché : 2<sup>ème</sup> paragraphe 4<sup>ème</sup> alinéa : remplacer « Chamousset » par « Petit Cœur »
- Lieu d'exécution : 3<sup>ème</sup> paragraphe : remplacer « la benne pour le verre est à vider sur la plateforme de GUERIN LOGISTIQUE [...] » par « la benne pour le verre est à vider sur la plateforme de NANTET LOCABENNES – ZAC de la Charbonnière – Petit Cœur – 73260 AIGUEBLANCHE »
- Transport de la benne pour le verre – définition et conditions d'exécution du service : 2<sup>ème</sup> paragraphe  
1<sup>er</sup> alinéa : remplacer « Chamousset » par « Petit Cœur »
- Transport de la benne pour le verre – définition et conditions d'exécution du service : 2<sup>ème</sup> paragraphe  
3<sup>ème</sup> alinéa : remplacer « Chamousset » par « Petit Cœur »
- Transport de la benne pour le verre – définition et conditions d'exécution du service : 6<sup>ème</sup> paragraphe : remplacer « Chamousset » par « Petit Cœur »

➤ Modification des prix unitaires

Modification du BPU. Etant donné que la plateforme de Petit Cœur est plus près de Belle Plagne que celle de Chamousset, il convient de diminuer le prix unitaire des prestations selon le tableau ci-dessous.

Référence BPU	Prix initial en € HT	Prix après avenant en € HT
2.8 – Rotation de la même benne	404	305,50
2.11 – Rotation avec deux bennes	296	197,5

➤ Entrée en vigueur de l'avenant

Les nouveaux prix s'appliquent à toutes les prestations réalisées après l'entrée en vigueur du nouveau marché de collecte du verre, soit le 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la conclusion d'un avenant avec l'entreprise NANTET LOCABENNES concernant le marché de transport de la benne pour le verre de Belle Plagne et autorise le Président à signer ledit avenant.**

### **2.3 Attribution du marché COVA2018003 – Collecte de cartons « professionnels »**

**Le Président explique** que dans le cadre de la compétence « déchets » exercée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, le marché de collecte des cartons « professionnels » arrivait à terme en 2018. Une nouvelle consultation a été lancée en avril dernier.

Le marché passé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, soit une durée totale maximum de 4 ans. C'est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum. Les critères de sélection portent sur le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. La date limite de remise des offres était fixée au 29 mai 2018 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 1<sup>er</sup> et 12 juin 2018 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution du marché de collecte des cartons « professionnels » à la société SUEZ RV CENTRE EST, conformément à l'avis donné par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution du marché.**

### **2.4 Attribution du marché COVA2018004 – Travaux d'entretien paysager et entretien mécanisé des surfaces et traitement physico-chimique des pelouses des espaces sportifs et de loisirs des Versants d'Aime**

**Le Président** explique que dans le cadre des travaux d'entretien paysager et d'entretien mécanisé des surfaces et traitement physico-chimique des pelouses des espaces sportifs et de loisirs des Versants d'Aime, le marché passé en 2015 arrivait à terme en 2018. Une nouvelle consultation a été lancée en avril dernier.

Le marché passé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) est d'une durée d'un an, renouvelable expressément 3 fois, soit une durée totale maximale de 4 ans. C'est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum. Les critères de sélection portent sur le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le marché est alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : travaux d'entretien paysager
- Lot n°2 : entretien mécanisé des surfaces et traitement physico-chimique des pelouses

Une entreprise a répondu à l'appel d'offres pour le lot n°1 et trois entreprises pour le lot n°2.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 juin 2018 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 5 et 12 juin 2018 pour procéder à l'ouverture des plis puis à l'attribution du marché.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution du marché de travaux d'entretien paysager et entretien mécanisé des surfaces et traitement physico-chimique des pelouses des espaces sportifs et de loisirs des Versants d'Aime, conformément à l'avis donné par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :**
  - o **Le lot n°1 est attribué à la société DESTAING RENE,**
  - o **Le lot n°2 est attribué à la société BERLIOZ SAS,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution du marché.**

## **2.5 Attribution du marché COVA2018008 – Travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d’Aime – Phase 2B : Emission de chauffage – Relance lot n°2 : Terrassement VRD**

**Le Président** explique que dans le cadre du projet de rénovation thermique, énergétique et fonctionnelle du gymnase, un marché de travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d’Aime a été lancé en mars 2018 pour la phase 2B relative à l’émission de chauffage.

Le marché passé en procédure adaptée est décomposé en six lots :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Terrassement – VRD
- Lot n°3 : Gros œuvre
- Lot n°4 : Serrurerie
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire

Lors de sa séance du 2 mai 2018, le Conseil Communautaire a attribué les lots n°1, 3, 4, 5 et 6 et déclaré infructueux le lot n°2. Suite à la relance de ce lot en mai 2018, deux entreprises ont candidaté.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 12 juin 2018 et est d’avis d’attribuer le lot n°2 à la société COLAS pour un montant de 21 655,89 € HT (estimation : 12 500 € HT).

### **Le Conseil Communautaire à l’unanimité :**

- **Approuve l’attribution du marché de travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d’Aime – Phase 2B : Emission de chauffage – Lot n°2 : Terrassement VRD à la société COLAS pour un montant de 21 655,89 € HT,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à l’exécution du marché.**

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1. Création de 3 postes permanents d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, liée à des avancements de grade**

**Le Président** rappelle que l’article 12-2 du décret n°2016-596 relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale dispose que « *peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d’inscription à un tableau annuel d’avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d’un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d’ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade* ».

La Communauté de Communes des Versants d’Aime a, parmi ses effectifs, 3 agents nommés adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) qui remplissent les conditions ci-dessus énoncées pour accéder au grade supérieur.

Aussi, il est proposé de créer 3 postes d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de pouvoir les nommer à ce grade.

Il est précisé que la CAP, qui s’est réunie le 28 février 2018, a émis un avis favorable sur ces dossiers.

La création des postes n’implique pas des recrutements supplémentaires mais correspond à l’évolution statutaire des agents en poste.

**Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité la création de 3 postes permanent d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.**

### **3.2 Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet, liée à des avancements de grade**

**Le Président** rappelle que l'article 12-2 du décret n°2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale dispose que « *peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C2 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade* ».

La Communauté de Communes des Versants d'Aime a, parmi ses effectifs, un agent nommé agent social (échelle C1) qui remplit les conditions ci-dessus énoncées pour accéder au grade supérieur.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir le nommer à ce grade.

Il est précisé que la CAP, qui s'est réunie le 28 février 2018, a émis un avis favorable sur ces dossiers.

La création du poste n'implique pas un recrutement supplémentaire mais correspond à l'évolution statutaire d'un agent en poste.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (26 h/semaine), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.***

### **3.3 Création d'un poste d'adjoint technique non permanent**

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime compte parmi ses effectifs plusieurs postes d'adjoints techniques chargés de l'entretien des locaux du patrimoine bâti de la COVA dont l'un a été déclaré inapte à ses fonctions mais restera titulaire de son poste tant que sa situation n'aura pas été régularisée ; la procédure peut s'avérer longue (poursuite de la maladie longue durée, recherche de reclassement, retraite pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique).

L'agent recruté en remplacement se trouve de fait dans une situation précaire car il bénéficie de contrats dont la durée est calée en fonction de l'évolution de la situation administrative de l'agent titulaire du poste.

Aussi, il est proposé, pour assurer une stabilité dans l'emploi à ce remplaçant, de créer un poste d'adjoint technique pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019) ; à défaut, la collectivité prend le risque que le remplaçant s'engage auprès d'un autre employeur qui pourra lui proposer des conditions de travail plus favorables.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique non permanent, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.***

### **3.4 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet au sein de la structure multi accueil**

**Le Président** rappelle que la structure multi accueil rencontre les mêmes difficultés qu'au sein de l'équipe d'entretien, à savoir : un agent nommé auxiliaire de puériculture est absent pour maladie longue durée et l'agent recruté pour le remplacer se trouve dans une situation précaire, ses contrats étant calés sur la durée des arrêts maladie de l'agent titulaire du poste.

Compte tenu des difficultés à recruter du personnel qualifié au sein de la crèche, il est proposé pour assurer une stabilité dans l'emploi du remplaçant mais aussi dans le fonctionnement de la structure, de créer un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30 h/semaine) et ce, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Comme indiqué dans le point précédent, si la collectivité n'est pas en mesure de proposer un engagement à long terme au remplaçant, il est fort probable qu'il ne revienne pas à la rentrée.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture non permanent, à temps non complet (30 h/semaine) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.***

### **3.5 Création d'un poste d'agent social saisonnier au sein de la structure multi accueil**

**Le Président** rappelle qu'en période hivernale, il est plus difficile de recruter du personnel qualifié, les crèches saisonnières étant ouvertes. Or, cela coïncide avec la période où il y a le plus d'arrêts maladie au sein du personnel en poste, du fait des épidémies.

En cas d'arrêt maladie, il convient d'être très réactif et de pourvoir au remplacement rapidement en raison des quotas d'encadrement qui doivent être respectés, ce qui implique la plupart du temps la nécessité, le temps de trouver un remplaçant, de faire faire des heures complémentaires aux agents en poste et donc ce qui engendre, si le recours à ce dispositif est trop récurrent, une fatigue accrue du personnel en poste.

Aussi, il est proposé de créer un poste saisonnier d'assistante d'accueil petite enfance (20 h/semaine lissées sur la durée du contrat) pour une durée de 5 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril, ce qui permettra d'absorber les arrêts maladie ainsi que les absences pour congés de formation ou congés annuels.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent social saisonnier, à temps non complet (20 h/semaine) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 avril 2019.***

### **3.6 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet et d'un poste d'agent social non permanent à temps non complet**

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime compte parmi les effectifs de la structure multi accueil 2 postes d'agent social :

- 1 à 27h par semaine
- 1 à 26h par semaine

Soit 1.51 ETP

Les agents nommés sur ces postes vont faire valoir leur droit à la retraite respectivement en décembre 2018 et février 2019. Il convient donc d'ores et déjà de réfléchir à l'organisation qui sera mise en place pour procéder à leur remplacement.

D'autre part, le maintien de places d'accueil occasionnel demandé par la CAF et l'augmentation des effectifs des enfants non marcheurs prévue à la rentrée 2018 nous oblige à réfléchir, dans le respect du cadre réglementaire, à une adaptation du fonctionnement de la structure pour répondre aux besoins des familles.

Pour permettre un fonctionnement optimum, il est donc proposé de créer :

- Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018 : un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet, soit 1 ETP
- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019, un poste d'agent social à temps non complet, soit 0.57 ETP

Il est entendu que les postes d'agent social à temps non complet seront supprimés après les départs en retraite des agents, ce qui, à terme, impacte peu les effectifs de la structure.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'organisation proposée et, par conséquent, sur la création des 2 postes aux conditions ci-dessus énoncées.**

### 3.7 Modification du tableau des effectifs permanents

**Suite à la création de postes, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications apportées au tableau des effectifs permanents comme suit (modifications en rouge) :**

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial	A	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur principal 2è classe	B	Administration Générale	2	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	1	28
Adjoint Administratif	C	Services Techniques	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	7	35
Adjoint Administratif principal 2è cl	C	Administration Générale	1	35
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur territorial	A	Services Techniques	2	35
Technicien territorial	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	2	35
Technicien principal 2ème classe	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 1ère classe	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	3	35
Adjoint technique	C	Services Collecte	3	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique	C	Services techniques	1	35
Adjoint technique	C	Crèche	1	35
Adjoint technique principal 2è cl	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Services Techniques	1	35
Adjoint principal de 2è classe	C	Services Collecte	2	35
Adjoint principal de 1ère classe (+2)	C	Service Collecte	4	35
Agent de maîtrise territorial	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	1	15
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché territorial	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine	B	Maison des Arts	1	35
<b>Filière sociale</b>				
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Crèche	1	35

Technicien paramédical cl. Normale	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants	B	Crèche	3	35
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	Crèche	1	25
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (+1)	C	Crèche	4	35
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	25,5
Agent social principal 2ème classe	C	Crèche	1	27
Agent social	C	Crèche	1	26
Agent social principal de 2ème classe	C	Crèche	1	26
Agent social principal 2ème classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	35
Agent social	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			72	

### 3.8 Prévention des risques professionnels : Renouvellement de la convention avec le CDG

**Le Président** rappelle que les collectivités ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (réf. décret n°85-603 du 10 juin 1985) et donc de mettre en œuvre une politique de prévention des risques.

Pour soutenir les collectivités dans leur démarche et leur donner un appui technique, le Centre de Gestion a donc recruté un technicien et propose aux collectivités une adhésion au service de prévention des risques professionnels.

#### Domaine d'intervention de ce service :

- Assistance et conseil spécialisé en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et d'une manière générale la prévention des risques professionnels.

Coût de l'adhésion : 300 €

Durée de la convention : 3 ans à compter du 25 juin 2018

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 25 mai 2015, signé une convention avec le Centre de Gestion pour adhérer au service d'assistance et de prévention sur les risques professionnels. Cette convention arrive à échéance le 24 juin 2018.

Aussi, il est proposé de la renouveler.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion des Versants d'Aime au service d'assistance et prévention des risques professionnels du Centre de Gestion et autorise le Président à signer la convention correspondante.***

### 3.9 Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

**Le Président** explique que la collectivité a reçu récemment une demande d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un fonctionnaire ayant démissionné l'an dernier.

La réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique et le dossier à traiter particulièrement délicat.

Le Centre de Gestion a mis en place un service spécialisé dans ce domaine de compétence et propose aux collectivités son aide pour le traitement des dossiers d'ARE.

Le CDG propose plusieurs prestations auxquelles la collectivité est libre de souscrire en fonction de ses besoins pour chaque dossier (voir conditions tarifaires dans le projet de convention joint en annexe).

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien technique, il convient d'adhérer au service de calcul d'ARE par voie de convention, laquelle a une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi et autorise le Président à signer la convention correspondante.**

#### **4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

✓ **DECISION 2018-031 : Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Installation d'un accro bungy sur base de loisirs des Versants d'Aime

Un emplacement est mis à disposition de M. Emmanuel OLLINET

Durée : un an, renouvelable deux fois

Tarif : 500 € par an

✓ **DECISION 2018-032 : Avenant au contrat de Mme Marie-Laure BAZZANI, assistant de conservation du patrimoine**

Un avenant au contrat signé le 17/08/2017 est conclu et sera effectif à compter du 01/05/2018

La rémunération de Mme Marie-Laure BAZZANI est modifiée

✓ **DECISION 2018-033 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'adjoint du patrimoine**

La candidature de Mme Flore GUICHON est retenue au poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet (26 h/ semaine) pour l'animation des activités culturelles et pédagogiques de la Maison des Arts

Durée : du 14/05/2018 au 31/08/2018

✓ **DECISION 2018-034 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition des vestiaires du stade de la Maladière**

Les vestiaires, le stade et les tribunes attenantes du site de la Maladière sont mis à disposition de l'OTGP pour l'organisation de la 6000D

Durée : du 26/07/2018 au 29/07/2018

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

✓ **DECISION 2018-035 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle et cinéma d'Aime**

La salle de spectacle et de cinéma d'Aime est mise à disposition par l'OTGP à la COVA pour l'organisation des concerts de son école de musique du Calí'son.

Durée : 25/06/2018 et 26/06/2018

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2018-036 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition de la base de loisirs des Versants d'Aime**



Un espace défini de la base de loisirs est mis à disposition du club La Plagne Eaux Vives pour l'organisation de séances d'initiation à la pratique de l'eau-vive

Durée : un an, renouvelable trois fois

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

✓ **DECISION 2018-037 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment « Le Chalet »**

La salle de réunion du bâtiment « Le Chalet » est mise à disposition de l'OTGP pour l'organisation de la 6000D.

Durée : du 26/07/2018 au 29/07/2018

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

✓ **DECISION 2018-038 : Marché de travaux d'entretien des cours d'eau et de gestion des espèces invasives**

Le marché de travaux d'entretien des cours d'eau et de gestion des espèces invasives est attribué à la société ALPES PAYSAGES

Le marché est conclu en la forme d'un marché à bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel de 60 000 € HT

Durée : un an, non renouvelable

✓ **DECISION 2018-039 : Marché de travaux d'aménagement du réseau d'irrigation des Versants d'Aime**

Le marché de travaux d'aménagement du réseau d'irrigation des Versants d'Aime est attribué à la société SARL MARCHIELLO RAM pour un montant de 31 255 € HT.

✓ **DECISION 2018-040 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du stade de la Maladière**

Le stade, les vestiaires et les sanitaires situés sur le site de la Maladière sont mis à disposition du Ski-Club de Montalbert pour l'organisation de tests d'aptitude

Durée : 23/06/2018 de 9h à 12h

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

## 5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- ✓ Mercredi 18 juillet 2018